

CHARTRE DE L'INTERNAT

L'hébergement à l'internat est un service (et non un droit) accordé aux élèves, dont le lieu de résidence est éloigné de l'établissement, afin qu'ils puissent étudier dans les meilleures conditions possibles.

Cette vie collective implique des conduites individuelles responsables et sereines, afin que le contexte de l'internat crée pour tous une atmosphère de travail, de réussite et d'épanouissement humain.

La règle fondamentale, c'est le respect de l'autre et des autres, du matériel, des installations et du personnel de l'établissement, conformément au Règlement Intérieur que tout élève s'engage à respecter en s'inscrivant dans l'Établissement Jeanne d'Arc.

1 – Trousseau

L'élève doit apporter le jour de son intégration :

LITERIE :

- 2 paires de draps housses
- 2 taies d'oreillers ou de traversins
- 1 alèse plastifiée (type housse)
- Couvertures ou couette

AFFAIRES PERSONNELLES :

- Mouchoirs en papier
- Pyjamas
- Vêtements et linge de rechange pour chaque jour
- 1 robe de chambre
- Serviettes de toilette
- Trousse de toilette garnie
- Pantoufles/chaussons

Pensez à renouveler les gels douches, shampoings, dentifrices et autres produits de toilette.
Les oreillers et/ou traversins sont fournis par l'établissement

2 – Arrivées et départs

L'accueil des élèves internes à lieu le lundi à partir de 7h30.

Les valises doivent obligatoirement être stockées en salle Sœur Annonciata à l'emplacement prévu à cet effet. Chaque valise et sac doit être étiqueté au nom de l'élève.

Toute valise ou sac non entreposé dans le lieu défini sera récupéré par la vie scolaire et rendu à l'élève contre sanction.

Le départ des élèves internes à lieu le vendredi à partir de 17h00. Les valises seront également stockées en salle Sœur Annonciata à l'emplacement prévu à cet effet. Tout manquement entraînera une sanction au retour de l'interne le lundi suivant.

3 – Horaires

6h45 - Lever des élèves

7h30 - Tous les élèves doivent quitter l'internat et se rendre au réfectoire

Chaque matin, les élèves devront faire leur lit, nettoyer leur lavabo et ranger leurs affaires (armoires et portes fermées).

Une inspection sera systématiquement effectuée par le surveillant.

L'internat ne sera pas ouvert la journée, chaque élève devra donc prendre toutes les affaires nécessaires pour la journée.

Une tenue correspondant aux critères du règlement intérieur devra être portée par l'interne dès le lever, les tongs et les espadrilles sont interdites la journée.

17h30 – 19h30 - Étude

19h00 - Dîner des élèves de primaire avec la surveillante

19h25 - Dîner des élèves du collège et du lycée avec le surveillant

Après le repas, les élèves vont dans la cours ou en salle (suivant la météo)

20h30 – 21h15 - Intégration de l'internat
- Douches. Les élèves sont accompagnés de leurs surveillants respectifs et devront avoir une tenue correcte.
- Possibilité de discussion entre élèves (maximum 2 par chambre)
- Possibilité pour les lycéens d'accéder à la salle de télévision le jeudi avec un surveillant avec obligation de porter une tenue correcte.

En cas de problème de discipline, les surveillants auront autorité de supprimer l'accès à la salle et de confisquer les téléphones portables.

21h30 - Extinction des lumières. Il est alors demandé aux élèves de faire le silence .

Utilisation des téléphones portables

Les téléphones sont interdits durant les séquences d'études. Ils sont rendus aux élèves après le dîner. Tous les téléphones sont collectés par les surveillants à 20h30 pour les élèves de primaire et les collégiens, 22h00 pour les élèves lycéens, à rendre avant de monter en internat. Les téléphones seront rendus aux collégiens et lycéens à 7h30.

En cas d'utilisation interdite, le téléphone sera confisqué pour la journée.

En cas de récidive, une information sera donnée aux parents et le téléphone pourra être confisqué pour une durée qui sera définie par la vie scolaire.

4 – Respect

L'élève interne doit prendre soin du matériel qui lui est confié. Toute dégradation sera facturée. Les décorations sont autorisées mais ne devront pas abîmer les murs ou le matériel et devront être validés par les surveillants.

Les élèves sont tenus de respecter les règles d'hygiène (douches quotidiennes, rangement des affaires dans un sac approprié, rinçage de la douche, des lavabos...). Chaque jour la chambre doit être laissée propre et ordonnée suivant les directives données par les surveillants et de sortir leur poubelle le vendredi.

Dans le dortoir, le calme et la tranquillité sont obligatoire. Il s'agit d'un lieux de repos.

Un état des lieux sera établi lors de l'installation en début d'année entre l'interne et le lycée, lors de changement de chambre et à la sortie en fin d'année.

5 – Travail scolaire

Le travail scolaire s'effectue en salle d'étude sous surveillance. Les surveillants sont disponibles pour répondre aux questions des élèves et leur apporter l'aide nécessaire à l'exécution de leurs travail scolaire.

6 – Absences et sorties

Si un élève interne ne peut rejoindre l'internat, les parents ou l'élève majeur doivent impérativement prévenir la vie scolaire ou le secrétariat au plus vite en donnant les motifs de cette absence ainsi que le jour prévu pour son retour dans l'établissement. L'élève présentera alors une justification écrite et signée par les représentants légaux au secrétariat.

En cas d'absences à fréquences régulières pour la pratique d'une activité extra-scolaire (sport), de soins médicaux ou autre, les parents ou l'élève majeur doivent prévenir la vie scolaire ou le secrétariat et présenter une justification écrite et signée par les représentants légaux au secrétariat qui sera accepté ou non par la vie scolaire. Bien préciser si le repas du soir sera pris ou non dans l'établissement.

7 – Santé - Sécurité

Tout interne ayant un problème particulier de santé doit impérativement le signaler dès le premier jour à la vie scolaire. Les internes ayant un traitement médical devront déposer les médicaments et ordonnances à l'infirmerie. La possession de médicaments par les élèves est strictement interdite. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de biens personnels et/ou de valeurs.

Le bizutage, la détention de stupéfiants, d'alcool ou de produits illicites, ainsi que le racket sont interdits et constituent un délit et seront sanctionnés tant que tels. Une information aux forces de l'ordre sera systématiquement effectuée.

8 – Responsabilité des responsables légaux

Les responsables légaux s'engagent à venir prendre en charge au plus vite et quelle que soit l'heure l'élève qui ne peut en raison de son état de santé ou de son comportement être maintenu à l'internat. Ils pourront également être amenés à aller chercher l'interne à l'hôpital.

9 – Sanctions

En cas de manquement au règlement intérieur de l'établissement et/ou à cette charte, l'élève interne s'expose à l'application des sanctions suivantes :

- Confiscation d'objets
- Travail réparateur d'intérêt général ou retenue avec travail
- Convocation de la famille
- Signature d'un contrat d'engagement
- Avertissement oral et/ou écrit
- Exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

L'internat est un service proposé sous condition d'acceptation de cette charte.

L'équipe de Direction, la Vie Scolaire

DOCUMENT A REMETTRE SIGNE A LA VIE SCOLAIRE LE JOUR DE L'INTÉGRATION EN INTERNAT

CHARTRE DE L'INTERNAT

ÉTABLISSEMENT JEANNE D'ARC – ARGENTAT

Je reconnais avoir pris connaissance de la charte de vie à l'internat et je m'engage à la respecter.

NOM :

PRÉNOM :

CLASSE :

Fait à

le

Signatures des responsables légaux

Signature de l'élève